

CCAS de la Commune de Montanay

DECISION DU PRESIDENT 1101/2023 Attribution d'une aide facultative à _____

Le Président du CCAS de Montanay,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n° 2022-02 portant attribution de délégations au Président et au Vice-Président,

DECIDE

Article 1er : D'octroyer une aide facultative de 46.95 € à _____ pour les frais de restauration scolaire du mois de décembre 2022 pour son fils Oleksandr Tertychyi.

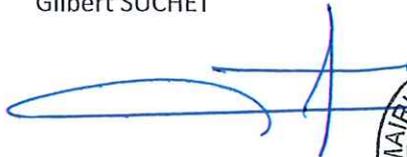
Article 2 : Cette aide sera versée directement à Elres, 9-11 tour Egée – allée de l'Arche, 92 032 Paris la Défense Cedex

Article 3 : La présente décision sera couchée sur le registre des délibérations du Conseil d'administration du CCAS de Montanay

Article 4 : La présente décision sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles et transmise au :

- Représentant de l'Etat dans le département du Rhône.

Fait à Montanay, le 10 janvier 2023,
Le Président,
Gilbert SUCHET



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

REÇU EN PREFECTURE

Le 11/01/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-069-266901479-20230111-011012023-D